

DIRECTEUR D'ÉCOLE

EMPU citadelle - BAYONNE

Dans l'enseignement primaire, un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

Les attributions du directeur d'école dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, notamment les articles 2 à 4 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.

L'école maternelle de la Citadelle est une école du réseau d'éducation prioritaire de Bayonne. Située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, elle regroupe cinq classes dont deux GS à effectif allégé.

Les compétences d'animation pédagogique et didactique de l'équipe, ainsi que de fortes compétences relationnelles sont nécessaires.

<p>Missions du directeur d'école</p>	<p>Le directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle</p> <p>Les responsabilités pédagogiques :</p> <p>Il requiert les compétences en matière :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Pour l'animation pédagogique et didactique, b) L'impulsion de projets, c) Le pilotage de l'école. <p>1. Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école :</p> <p>Il revient au directeur de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation applicable :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Admission, accueil et surveillance des élèves, b) Présidence du conseil d'école, c) Règlement intérieur, d) Répartition des moyens et organisation des services, e) Sécurité des écoles. <p>2. Relation avec les parents et les partenaires de l'école :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Relation avec la commune ou l'EPCI, avec le PRE b) Relations avec le coordonnateur du REP c) Relation avec les parents, d) Participation à la protection de l'enfance.
<p>Spécificité du poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décharge de direction à 0.25.
<p>Dispositifs spécifiques du poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Classes dédoublées, • Participation aux projets du réseau d'éducation prioritaire et aux actions collectives • Actions en faveur de la parentalité • Participation aux actions du programme de réussite éducative.